Arrêté n°134/2026

Le Maire de 24250 Domme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants ;

Considérant que M. Luc Chevalier doit procéder à un enlèvement de matériel provenant du restaurant Cabanoix et Châtaignes nécessitant de réserver des emplacements de stationnement pour deux camions

ARRÊTE

Article 1. Le 03 novembre 2026, de 09h00 à 12h00, la rue Geoffroy de Vivans est interdite à la Circulation. Les camions de M. Luc Chevalier pourront y stationner pour faciliter l'enlèvement du matériel provenant du restaurant Cabanoix et Châtaignes.

Article 2. Les dispositions visées à l'article 1 seront matérialisées par l'installation de tout dispositif adéquat et règlementaire par M. Luc Chevalier et par l'affichage sur du présent arrêté sur les sites concernés.

Article 3. Le Maire, les Adjoints, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Domme, les agents de surveillance de voie publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Domme, le 27 octobre 2026

Le Maire
Jean-Claude CASSAGNOLE

MAIRIE DE DOMME (DORDOGNE)